

Discours de Marie-Laure DENIS, Présidente de la CNIL, devant l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP)

Le 14 janvier 2020

Seul le prononcé fait foi

Bonjour à toutes et à tous,

Et tout d'abord, je vous souhaite une très bonne année !

C'est un honneur pour moi d'être présente aujourd'hui. Je souhaite remercier chaleureusement Monsieur le Président de l'AFCDP Paul-Olivier Gibert et les organisateurs de m'offrir l'opportunité de m'exprimer devant vous.

L'AFCDP est le réseau de professionnels de la protection des données le plus important en France, dépassant la représentation de la seule fonction de délégué à la protection des données. Il est donc primordial pour la CNIL de maintenir et pérenniser notre collaboration.

Le Secrétaire Général de la CNIL, Jean Lessi, présent parmi vous l'année dernière, évoquait les enjeux, si je puis dire, de « digestion » intense qui attendaient la CNIL en termes de mise en pratique opérationnelle de la nouvelle réglementation et de la coopération européennes.

Nous voici désormais en 2020, année très attendue, selon le Forum économique mondial, durant laquelle **le marché de la « data » pourrait représenter plus de mille milliards d'euros.**

Le statut des données personnelles transformera encore plus profondément notre économie et notre société ; et les attentes sont très fortes du point de vue de la réglementation, mais dépassent désormais ce seul cadre : **aussi, je vous propose, comme le veut désormais la tradition, de faire un bilan des principales avancées menées en 2019 et de ce qui orientera notre action en 2020.**

1. Je commencerai par le constat frappant, nourri par l'activité de l'année qui vient de s'écouler, que le RGPD est un sujet très mobilisateur à tous les niveaux.

2019 s'est traduite par :

- **150 000 appels reçus et 17 300 requêtes électroniques** de « Besoin d'aide », chiffre en hausse de 12 % par rapport à 2018 ;
- **Plus 14 000 plaintes**, soit 27,6 % d'augmentation par rapport à 2018 ;
- **300 contrôles formels ;**
- **54 mesures correctrices**, dont 8 sanctions structurantes à l'encontre de diverses sociétés, y compris des TPE, sur des sujets tels le démarchage téléphonique, la sécurité, la vidéosurveillance, et touchant des secteurs incluant notamment les assurances ou l'immobilier, pour un montant cumulé de 51 370 000 euros ;
- **42 mises en demeure ;**
- Et **33 audits parlementaires** à la demande du Parlement.

Vous le savez, les chiffres ne sont qu'un indicateur et ce ne sont pas eux seuls qui résument ou qui dictent notre action. Mais, à travers ces quelques chiffres, on voit que **la CNIL est un**

service public de premier plan, sollicité par nos concitoyens qui comptent sur nous. Les particuliers se saisissent de plus en plus de leurs droits, tandis que les professionnels montent en puissance et les têtes de réseau, dont l'AFCDP fait partie, se positionnent sur le sujet.

Au niveau européen, la coopération est devenue une réalité quotidienne pour les autorités de régulation.

La CNIL est particulièrement mobilisée au Comité européen de la protection des données. Ce niveau d'investissement est justifié par notre objectif de participer à la diplomatie de la donnée, avec nos homologues au niveau du CEPD comme sur le plan international.

Depuis l'adoption du RGPD, on peut retenir ces quelques chiffres importants :

- **726 cas de coopération étaient ouverts début novembre et pour la CNIL, ce sont environ 20 % des plaintes reçues** qui concernent des traitements transfrontaliers de données ;
- **Près de 20 lignes directrices** ont été définitivement adoptées ou sont actuellement soumises à consultation publique ;
- **Environ 40 avis en application du mécanisme de coopération et de cohérence** ont été émis ;
- **Et 1 avis conjoint entre le Comité et le Contrôleur européen de la protection** a été rédigé.

Même au niveau mondial, nous constatons que le RGPD reste présent dans l'agenda politique et médiatique.

Trois ans après son adoption et un an demi après son application effective, c'est assez rare, voire inédit, pour un règlement européen.

Dernier exemple en date, les États-Unis : deux sénatrices ont déposé le 7 novembre dernier une demande d'instauration d'une « CNIL fédérale ». Le débat est donc bien le même partout, même si différents modèles de régulation sont proposés.

En outre, ces problématiques intéressent plusieurs domaines de régulation. La connexité entre droit à la protection des données et **droit de la concurrence** n'est pas nouvelle, mais a vocation à s'articuler. Elle a notamment suscité un regain d'intérêt à la suite de la décision du **Bundeskartellamt** du 7 février 2019, contestée au contentieux depuis, concernant Facebook pour abus de position dominante en se fondant sur une violation du RGPD.

Il y a par conséquent une responsabilité collective d'être à la hauteur des enjeux, de faire fonctionner le RGPD, de concrétiser ses promesses, pour mieux le faire rayonner.

La CNIL se donne pour but de rendre la matière concrète et pragmatique auprès de vous, les professionnels. De nombreux nouveaux outils d'accompagnement à la conformité RGPD ont été développés tout au long de l'année, notamment :

- **L'adoption des premiers outils de droit souple**, parmi lesquels les référentiels vigilances sanitaires et alertes professionnelles, l'agrément et la certification des compétences du DPO... autant d'outils pour lesquels l'AFCDP a été consultée et a fourni de précieux retours d'expériences.
- **Les « listes blanches et noires » AIPD**, qui permettent aux organismes de déterminer si certains traitements doivent, ou non, faire l'objet d'une analyse d'impact. Elles ont été publiées et adoptées par la CNIL après examen par le CEPD.
- **Le MOOC** avec aujourd'hui plus de 60 000 créations de comptes, qui sera enrichi en 2020.

- **Le site design.cnil.fr** qui contribue à nos actions d'accompagnement des startups et des entreprises développant des applications ;
- **Un guide pratique à destination des collectivités territoriales** et un partenariat avec l'Association des maires de France ;
- **Ou encore la publication du guide « Open data »**, symbole de notre coopération avec la CADA.

2. Face à ce constat global, je souhaite que la CNIL joue, à plein, son rôle pour contribuer à créer de la confiance, maître-mot dans l'économie numérique.

Le fil rouge de l'année à venir sera l'appropriation, la concrétisation, pour tous – les personnes, les professionnels, le collectif européen – des promesses et potentialités du RGPD.

À tous ces niveaux, nous aurons pour objectif de construire des solutions durables, respectueuses des textes et appliquées par tous, pour poser un cadre de confiance sécurisant pour les entreprises et les consommateurs.

Comment cela se traduira-t-il en 2020 ?

J'exposerai brièvement notre stratégie qui devrait permettre à la CNIL de continuer de se moderniser, à l'épreuve de la pratique, afin de rester un régulateur de la donnée efficace et pragmatique.

Notre premier axe est de faire de la CNIL l'alliée de confiance de la vie quotidienne numérique des Français.

La CNIL se concentrera sur les sujets les plus massifs et les plus impactants, y compris sur les irritants du quotidien, et renforcera l'enjeu de lisibilité dans toutes ses actions et informations, depuis notre offre éditoriale jusqu'au traitement des saisines.

Notre deuxième axe est d'assumer une régulation équilibrée de la protection des données, articulée entre un pouvoir répressif accru, que nous rendrons plus visible, et une offre d'accompagnement adaptée à la maturité et aux besoins variables des professionnels, pour tous les organismes publics et privés.

Je crois plus que jamais à ce modèle du régulateur équilibré sur ses deux jambes, celle de la pédagogie et celle de la sanction.

Je prendrai pour exemple concret la manière dont nous avons déroulé en plusieurs étapes notre **plan d'action « cookies »**. Celui-ci a inauguré, d'une certaine façon, une forme de régulation basée sur un **dialogue approfondi avec l'ensemble des acteurs, les professionnels comme la société civile**.

- Pour rappel, la première étape consistait en l'adoption de **lignes directrices en juillet**, qui ont d'ailleurs été attaquées à la fois par les acteurs économiques qui nous considèrent « trop durs » et par la société civile qui nous juge « trop mous ». L'arrêt du **Conseil d'État** a reconnu, dans une importante décision, la faculté pour la CNIL d'annoncer à l'avance sa politique répressive.
- La seconde étape consistait en une **concertation**, avec des organisations représentatives de professionnels et de la société civile, qui a abouti en fin d'année dernière à un **projet de recommandation** sur les cookies et autres traceurs.
- La troisième étape - et **je profite de cette tribune pour annoncer son lancement imminent** - consistera en une vaste **consultation publique** de ce projet de recommandation. Elle sera disponible pendant 6 semaines et prendra fin le

25 février, période à l'issue de laquelle une nouvelle version sera présentée au Collège de la CNIL pour adoption définitive. **La CNIL compte donc sur vous aussi, l'AFCDP, pour y prendre part.**

Notre troisième axe est de promouvoir la diplomatie de la donnée pour contribuer à asseoir une véritable souveraineté numérique européenne à l'échelle de la géopolitique internationale.

Nous œuvrons pour promouvoir notre vision de la protection des données dans les grands dossiers internationaux, en lien avec nos homologues ou avec la diplomatie française : **Cloud Act, Privacy Shield, adéquation du Japon et bientôt de la Corée du Sud**, pour ne citer que quelques exemples.

L'enjeu, pour la CNIL et les autres autorités compétentes, est de **parvenir à un consensus au niveau international** afin de convenir d'une vision et d'un statut communs pour les données personnelles, dans le cadre de la discussion sur la gouvernance des données qui sera majeure en 2020.

Cette action internationale se veut ambitieuse et proportionnée à nos moyens. Elle est nécessaire pour éviter que le modèle auquel nous croyons, en restant cantonné à l'Hexagone ou aux frontières européennes, se retrouve dans quelques années isolé et, finalement, contourné.

Enfin, le dernier axe consiste en notre souci d'innover et d'être en pointe technologiquement.

La CNIL souhaite offrir une expertise publique sur le numérique, sur la cybersécurité et sur les grands sujets de société tels que l'identité numérique ou la reconnaissance faciale.

Vous l'aurez certainement remarqué, 2019 a également été l'année de positions emblématiques médiatisées, parfois contestées... **Nous sommes présents dans le débat public et parvenons même, lorsqu'il le faut, à poser les termes de ce débat sur certains sujets.** C'est peut-être un motif de fierté mais c'est surtout une responsabilité à tenir dans la durée.

Pour cela, nous ne saurions exclusivement nous concentrer sur des approches juridiques et technologiques :

Nous intensifierons également notre **regard économique** pour contrecarrer le discours selon lequel le RGPD est un frein à l'innovation, mais bien le point de départ de nouvelles opportunités.

Et nous poursuivons notre investissement dans la mission que nous a confié la loi pour une République numérique d'animer le débat sur l'éthique du numérique et les débats de société sur le sujet. Nous venons ainsi de publier une étude prospective sur l'impact des *civic tech* sur la démocratie à l'occasion d'un colloque que nous avons organisé en lien avec le Conseil économique, social et environnemental.

3. Vous avez, pour votre part, un rôle éminent à jouer, et la CNIL est à vos côtés.

Les enjeux sont trop amples, trop profonds, pour que tout repose sur le régulateur ou le juge. **Le principe de « responsabilisation » ne doit pas être un vain mot. Que signifie-t-il ?**

Premièrement, chaque organisme doit se saisir résolument de l'enjeu de la protection des données, le mettre à l'agenda stratégique, mobiliser toutes les parties prenantes et valoriser le rôle du DPO.

Les délégués sont des acteurs essentiels dans la mise en conformité des organismes, mais, j'insiste, la CNIL considère que la protection des données doit être un **sujet de gouvernance de l'entreprise**, transversal et concernant de nombreux secteurs, notamment juridiques, technologiques, marketing et en communication. Il est fondamental que les comités de direction prennent leur part dans cette mutation, où le DPO joue le rôle d'un « **chef d'orchestre** ».

Deuxièmement, la montée en compétence doit être collective, tant pour les opérateurs que pour les particuliers :

On voit que de nombreuses plaintes auraient pu être évitées ou désamorçées si, d'une part, le responsable de traitement avait **mieux géré la relation « Informatique et Libertés »** (c'est-à-dire répondu mieux et plus vite à une demande d'exercice des droits, et mieux informé les consommateurs) ou, corollairement, si le particulier avait mieux compris ses droits et les dessous des cartes du traitement de données.

Il y a là un **enjeu d'éducation majeur** qui doit être mené de front collectivement.

Troisièmement, une des clés du succès réside dans la mobilisation collective : le travail des DPO en communautés, la structuration des têtes de réseau par secteur et par région, ainsi que les codes de conduites qui en résultent.

Avec aujourd'hui plus de **21 000 DPO désignés, représentant environ 65 000 organismes**, il est important pour la CNIL de bien appréhender les différents aspects du métier et des activités satellites à cette professionnalisation.

Nous nous sommes engagés aux côtés du ministère du Travail, de l'Agence nationale pour la formation professionnelle et de l'AFCDP dans une **vaste enquête en ligne** menée de mars à avril derniers afin mieux identifier les dynamiques en termes d'emploi et formation liées au RGPD. Celle-ci est particulièrement riche d'enseignements.

Non seulement nous souhaitons renouveler, en 2020, notre participation à cet Observatoire de l'évolution du métier, mais nous ne pouvons que **vous inciter à largement contribuer à la nouvelle enquête qui aura lieu prochainement**. Participer à ce projet nous permet de bien orienter les nombreuses actions d'accompagnement de la profession.

Nous serons, de fait, amenés à vous consulter en 2020 sur le **prochain guide du DPO**, sur les **référentiels durées de conservation** et sur le projet de recommandation sur les **cookies qui vient d'être mis en ligne aujourd'hui**.

Face à ce programme dense, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter de nouveau une excellente année.